

# COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_042

~~~~~

## SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2024

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise*

**ABSENTS EXCUSES :** *DURIN Frédéric, RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Madame CHAPERON Virginie a été élue secrétaire.

|                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'identification des zones d'accélération et la transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal comme suit :
  - ☞ Solaire photovoltaïque : hameaux de Leschaux, Chef-lieu, Le Perron, Le Villard-Les Audevex, Les Combes, Le Fontany, Taverole
  - ☞ Solaire thermique : hameaux de Leschaux, Chef-lieu, Le Perron, Le Villard-Les Audevex, Les Combes, Le Fontany, Taverole
  - ☞ Géothermie : hameau du Chef-lieu
  - ☞ Biométhane : ferme FAVRE-VICTOIRE (hameau d'Ecotex), ferme Le Plagnon (hameau La Revenette)
  - ☞ Biomasse : hameau du Chef-lieu
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les zones ainsi identifiées au référent préfectoral.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI

La secrétaire de séance,  
Virginie CHAPERON



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*